



Date de dépôt : 23 mai 2023

Rapport

de la commission des transports chargée d'étudier la proposition de motion de Katia Leonelli, Corinne Müller Sontag, Youniss Mussa, Sylvain Thévoz, Olivier Baud, Badia Luthi, Dilara Bayrak, Jean Batou, Grégoire Carasso, Ruth Bänziger, Marjorie de Chastonay, Maria José Quijano Garcia, Yves de Matteis, Philippe Poget, Philippe de Rougemont, Françoise Nyffeler, Didier Bonny, Marta Julia Macchiavelli, Anne Bonvin Bonfanti, Marc Falquet, Pierre Eckert, David Martin : Stop aux incivilités sonores routières dans le canton de Genève !

Rapport de majorité de Christo Ivanov (page 4)

Rapport de minorité de Marjorie de Chastonay (page 9)

Proposition de motion (2898-A)

Stop aux incivilités sonores routières dans le canton de Genève !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 16 alinéa 1 du règlement cantonal sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP) stipulant que : « Tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique est interdit. »¹ ;
- l'article 3 alinéa 1 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) énonçant que : « Les émissions de bruit dues aux véhicules à moteur [...] doivent être limitées dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique [...] et économiquement supportable. »² ;
- l'article 42 alinéa 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) précisant que : « Le conducteur doit veiller à ne pas incommoder les usagers de la route et les riverains, notamment en provoquant du bruit, [...] qu'il peut éviter [...]. »³ ;
- la stratégie cantonale « Bruit 2030 » ayant pour but de maîtriser et réduire les nuisances sonores à l'échelle du canton à travers trois axes d'actions, le second axe s'intitulant « Réduire les émissions sonores »⁴ ;
- le mal-être d'une grande partie de la population exprimée notamment par diverses pétitions déposées cette année seulement sur le sujet⁵ ;
- l'impact direct porté à la santé psychique et physique par la pollution sonore excessive – à savoir, notamment, l'augmentation des risques de maladies ou d'incidents cardio-vasculaires, d'hypertension ou encore de dépression ;

¹ Règlement cantonal sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP – E 4 05.03), consultable sur :

<https://silgeneve.ch/index.aspx?myVer=2023-0127-1058#>.

² Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit :

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1987/338_338_338/fr

³ Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) :

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1959/679_705_685/fr.

⁴ <https://www.ge.ch/document/24911/telecharger>

⁵ Deux exemples : P 2146 <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/P02146.pdf> ; P 2159 <https://ge.ch/grandconseil/grandconseil/data/texte/P02159.pdf>.

- l'adoption par l'Assemblée fédérale de la motion 20.4339 « Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs »⁶ proposant des mesures de simplification et un durcissement des sanctions en cas de modifications apportées à un véhicule ou en cas de nuisances sonores pouvant être évitées et la réponse du Conseil fédéral datant du 9 décembre 2022⁷ ;
- le projet pilote du canton de Genève consistant à installer de radars anti-bruit pédagogiques visant à mesurer individuellement le bruit des véhicules et repérer par ce biais les pics sonores ;
- la motion verte M 2479 datant de 2018 proposant un « radar bruit » à Genève pour lutter contre les incivilités et protéger la population des émissions sonores excessives ;

invite le Conseil d'Etat

- à procéder à l'installation pérenne des radars anti-bruit qui ont jusqu'ici fait l'objet de projets pilotes sur les tronçons de route les plus bruyants du canton et à sanctionner (amendes) les dépassements de limites sonores ;
- à sanctionner plus systématiquement toute manipulation de composants de véhicule pouvant avoir une incidence sur le bruit.

⁶ Motion 20.4339 : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20204339>

⁷ « Le Conseil fédéral entend agir contre le bruit routier inutile » : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-92109.html>

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Christo Ivanov

La commission des transports a traité la M 2898 proposant un « Stop aux incivilités sonores routières dans le canton de Genève ! ».

La commission a siégé sous la présidence de M. Thomas Wenger lors des séances des 28 mars et 4 avril 2023. Les procès-verbaux ont été établis par M^{me} Lara Tomacelli.

M. Nicolas Fournier, chef de cabinet, DI, a assisté aux débats.

Qu'ils soient ici tous remerciés de leurs participations actives aux débats de la commission des transports.

Séance du 28 mars 2023

Présentation de la M 2898 par M^{me} Katia Leonelli, auteure

M^{me} Leonelli souhaite mettre fin aux incivilités sonores routières par le biais d'installations de radars anti-bruit. Elle explique être membre de la commission des pétitions et dans ce contexte avoir vu passer de nombreuses pétitions pour lutter contre le bruit. Elle pense que les commissaires sont conscients du fait que le bruit a un effet nocif sur la santé aussi bien physique que psychique. Elle constate que les réductions de vitesse mises en place par le département ont notamment permis de réduire le bruit de moitié. Pourtant, des riverains se plaignent encore des incivilités sonores.

Elle évoque notamment le boulevard du Pont-d'Arve. Elle cite une étude menée par le TCS et l'Etat de Genève qui montre qu'un même véhicule à une même vitesse peut faire 60% plus de bruit lorsque la conduite est marquée d'accélération brusques et que le pot d'échappement est modifié. Elle pense que, comme la constitution l'indique, tout le monde est libre d'utiliser le mode de transport qui lui convient, mais non au détriment des lois.

Tout un chacun n'est pas autorisé à dépasser les limites du bruit ni à trafiquer son véhicule motorisé. Elle ajoute que, lors d'un projet pilote, le département a installé un radar anti-bruit dans le quartier de la Servette. Cette étude a montré que 1,5% de chauffards étaient responsables de ces incivilités. C'est pourquoi ce texte vise à sanctionner ces 1,5% d'individus en installant des radars anti-bruit de façon pérenne et en procédant aux premières sanctions.

Un commissaire (PLR) se demande ce que pourrait apporter cette nouvelle motion. Il estime que la motion reprend les objectifs visés par la M 2479 votée par le Grand Conseil en 2019.

M^{me} Leonelli répond que la plupart des choses demandées ont été en partie mises en place. L'idée avec cette motion est d'aller plus loin. Elle souhaite que les radars ne se limitent plus à des projets pilotes, mais qu'ils soient installés de façon pérenne.

Un commissaire (PLR) réitère ses propos. La M 2479 répond déjà aux invites de cette motion.

M^{me} Leonelli indique que les invites de la M 2479 se concentraient sur l'acquisition et le développement de radars. La motion qu'elle propose aujourd'hui propose d'aller plus loin. Elle souhaite voir les installations mises en place.

Un commissaire (MCG) pense que des sanctions sont déjà mises en place. Les véhicules trafiqués sont déjà amendés. Il explique que les appareils sont en train d'être validés. Ils sont actuellement dans les dernières phases avant leur mise en place pérenne puisqu'il y a déjà eu des tests à travers les projets pilotes. Il manque juste le fait que l'homologation soit mise en place. Il demande si M^{me} Leonelli est au courant de ces avancées.

M^{me} Leonelli explique l'avoir cité dans les références de son exposé des motifs.

Le commissaire (PLR) demande selon quelles sources M^{me} Leonelli estime que les mesures prises au boulevard du Pont-d'Arve sont efficaces.

M^{me} Leonelli explique que ces informations émanent d'une pétition de riverains.

Un commissaire (Ve) demande si la première invite ne devrait pas être modifiée afin qu'il soit indiqué que les radars anti-bruit doivent être fortement utilisés.

M^{me} Leonelli est ouverte aux modifications qui vont dans le sens de l'objectif de la motion. Elle pense qu'il faudrait peut-être que la commission auditionne le département pour savoir où en sont leurs travaux sur la question.

Un commissaire (MCG) comprend que les bruits qui émanent de pots d'échappement modifiés soient irritants. Toutefois, il se demande si M^{me} Leonelli se base sur une étude scientifique lorsqu'elle indique que de nombreuses personnes se plaignent du bruit routier.

M^{me} Leonelli répond qu'elle ne se base pas sur une étude scientifique, mais sur les nombreuses pétitions reçues à la commission des pétitions et sur les discussions de comptoir qu'elle a pu avoir.

Un commissaire (MCG) donne l'exemple des bruits que font les jeunes alcoolisés en Vieille-Ville le week-end où aucune voiture ne circule et au sujet desquels de nombreux riverains se plaignent. Il se demande si le radar anti-bruit pourrait aussi détecter ce type de bruit. Il ajoute que tout ce qu'évoque M^{me} Leonelli ce sont déjà des infractions.

M. Leonelli souhaite avec cette motion faire respecter la loi. Elle trouve intéressante la réflexion sur le bruit et elle pense qu'il faudrait questionner des experts pour savoir si les radars pourraient aussi détecter ce type de bruits. Toutefois, elle relève que son préopinant fait mention d'une population très précise et pour laquelle les autorités peuvent intervenir. Or, lorsqu'un véhicule démarre, le temps est trop court pour qu'une patrouille puisse intervenir. C'est pourquoi elle propose la mise en place systématique de radars anti-bruit.

Séance du 4 avril 2023

Un commissaire (MCG) indique que cette motion n'a pas de sens puisque, comme évoqué lors de la dernière audition du SABRA, les radars anti-bruit sont en train d'être validés et que la loi est en train d'être modifiée. Le MCG refusera cette motion.

Une commissaire (S) constate que son préopinant nie complètement la problématique du bruit routier en disant que tout est en cours. Elle rappelle que la motion fait suite aux discussions tenues dans le cadre de la commission des pétitions où des riverains relevaient une vraie problématique : les nuisances sonores générées par le bruit routier. Elle rappelle que la commission des pétitions avait décidé qu'elle n'était pas encline à y répondre, car un travail plus global devait être fait. Ainsi, la rédaction de cette motion a eu lieu. Elle regrette que la seule réponse qui pourra être donnée aux personnes souffrant des bruits excessifs soit que le travail est en cours. Elle invite les commissaires à accepter la motion.

Une commissaire (Ve) soutient cette motion qui incite à aller dans le sens de l'action. Elle rappelle que 120 000 personnes souffrent du bruit et que les travaux pilotes ont bien fonctionné à titre préventif. Elle pense qu'il est maintenant temps de mettre en place une mesure plus forte : installer ces radars de façon pérenne. Elle sait que le canton doit attendre que le Conseil fédéral fixe une valeur limite pour le bruit, mais l'idée est de passer à l'action. Elle pense que cette motion va aussi dans le sens de la volonté fédérale. Les Verts soutiendront la motion.

Un commissaire (EAG) est étonné de la prise de position du MCG, car ils étaient présents lors de la même audition de l'office fédéral sur la question du bruit. Lors de cette audition, il était souligné que le bruit causait plus de

500 morts par année. Il faut une volonté politique, en plus des dispositions légales, pour donner la volonté au département de sanctionner ces incivilités. Le groupe EAG soutiendra la motion.

Un commissaire (MCG) indique qu'une consultation a été envoyée à tous les cantons pour répondre sur les nouvelles ordonnances qui vont être mises en place. Des sanctions pour les véhicules stationnant avec leur moteur allumé sont en train d'être mises en place par la Confédération, et le canton n'aura qu'à les appliquer. Il trouve dommage que la motion fustige la Course de Verbois qui est un évènement présent depuis des années et gratuit. Il rappelle que la pétitionnaire, de la pétition dont avait fait mention la première signataire de la M 2898, a emmenagé en connaissance de cause. A titre personnel, il habite à Versoix, mais il n'aurait pas l'idée de faire une pétition pour demander d'arrêter aux avions de circuler bien qu'il subisse aussi des nuisances sonores. Il rappelle que lors de la mise en place des radars anti-bruit pédagogiques certains s'amusaient à passer le plus vite possible pour voir combien de bruit était nécessaire pour une détection. Il pense que les incivilités sonores sont aussi le fait d'une responsabilité individuelle. Le MCG refusera la motion.

Un commissaire (PLR) relève que le PLR est favorable aux radars anti-bruit et à la répression et sanction claire des contrevenants. Il imagine que, comme à l'unanimité de cette commission, il est heurté par les véhicules ayant le mauvais pot d'échappement et le faisant tressaillir. Pour toutes ces raisons, la M 2479 a été votée et elle demandait exactement la même chose que cette motion. De ce fait, le PLR refusera cette motion qui reprend les thématiques traitées dans la M 2479.

M. Fournier voulait préciser que le Conseil fédéral a soumis des modifications d'un certain nombre d'ordonnances fédérales en lien avec le durcissement de sanctions à l'égard de conducteurs qui modifieraient leur véhicule pour générer davantage de bruit. Une consultation a été envoyée aux cantons et les cantons avaient jusqu'au 23 mars 2023 pour y répondre. Le Conseil d'Etat a indiqué être favorable aux mesures permettant d'accentuer les sanctions des véhicules trafiqués. Il cite l'extrait du communiqué de presse, accompagnant cette consultation, indiquant au sujet des radars acoustiques qu'» il n'est pour l'heure pas encore possible d'évaluer dans quelle mesure et dans quel délai des dispositifs fiables pourront être opérationnels ». Il souhaite rappeler que le département dépend de la Confédération et que, sans le feu vert de celle-ci, le département ne pourra que proposer des projets pilotes, il ne pourra pas sanctionner.

Un commissaire (UDC) constate que les ordonnances ont été validées par le canton fin mars. Cependant, elles ne sont pas encore homologuées sur le plan fédéral. Il relève qu'il y a quand même des contrôles effectués par la

brigade du Major Puhl. De ce fait, il estime que les mesures sont soit déjà existantes, soit en train d'être mises en place par la Confédération. C'est pourquoi le groupe UDC refusera la motion.

Un commissaire (PLR) indique que, lorsqu'il a lu la motion, il aurait pu y être favorable. En effet, les invites vont dans le bon sens et il ne trouve rien de plus insupportable que celui qui trafique son moteur. Il explique aussi que beaucoup de personnes du quartier de Lancy-Pont-Rouge lui écrivent pour se plaindre des nuisances sonores. Il aurait pu la voter, cependant, cela était sans compter sur l'existence d'une motion plus que similaire à laquelle le Conseil d'Etat a déjà répondu. Même si la réponse n'était pas forcément des plus claires, il remercie, aujourd'hui, le complément d'information donné par M. Fournier. Aussi, il n'adhère pas à la motion, car elle s'en prend exclusivement à la Course de Verbois qui a lieu une fois par année. Pour l'ensemble de ces raisons, il votera contre la motion.

Un commissaire (PDC) indique que le PDC est partagé. Les invites des motions sont pleines de bon sens, cependant les mesures ne dépendent pas du canton. Le PDC soutient et défend la lutte contre le bruit. C'est pourquoi ils soutiendront cette motion, mais aussi en hommage à la première signataire qui s'en va.

Une commissaire (S) se réjouit du soutien du PDC. Elle aimerait réagir aux propos de son préopinant concernant le vote de la précédente motion (M 2872), qui indiquait qu'il aurait soutenu la motion s'il s'était agi d'une résolution. Elle souhaite aussi réagir aux propos du préopinant PLR qui ne souhaite pas soutenir cette motion, car il est fait mention à un moment donné de la Course de Verbois. Elle pense qu'il faut arrêter de se cacher derrière de fausses excuses lors des prises de position.

Vote

Le président met aux voix la prise en considération de la **M 2898** :

Oui : 7 (2 PDC, 1 EAG, 2 Ve, 2 S)

Non : 7 (2 MCG, 1 UDC, 4 PLR)

Abstentions : –

La M 2898 est refusée.

Catégorie de débat préavisée : II, 30 minutes

Date de dépôt : 6 juin 2023

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Marjorie de Chastonay

Au nom de la minorité, je vous recommande d'accepter cette proposition de motion qui invite le Conseil d'Etat à pérenniser l'installation de radars anti-bruit qui ont jusqu'ici fait l'objet de projets pilotes sur les tronçons de route les plus bruyants.

Cette motion invite également le Conseil d'Etat à sanctionner plus systématiquement la manipulation des composants de véhicules à des fins d'augmentation du bruit.

Cette motion est un prolongement et une actualisation de la motion verte M 2479, acceptée par le Grand Conseil en 2018, qui proposait de mettre en place des « radars anti-bruit » pour lutter contre les incivilités sonores et surtout protéger la population des émissions sonores excessives.

Le bruit

Le bruit est un fléau dont 120 000 personnes souffrent dans le canton de Genève. Il s'agit d'une question de santé publique.

Les normes fédérales sont souvent dépassées. Les habitantes et les habitants se mobilisent face à l'ampleur du phénomène. Ils déposent de nombreuses pétitions telles que la pétition P 2146 (course de Verbois). Cette dernière est d'ailleurs celle qui a motivé la 1^{re} signataire de cette motion à rédiger cette intervention parlementaire afin d'alerter une fois de plus les autorités publiques.

Par ailleurs, il y a d'autres pétitions récentes concernant le fléau du bruit telles que la pétition P 2156 (De la place pour les piétons et les espaces verts aux Eaux-Vives). La population ne cesse de se mobiliser sur tout le territoire du canton, de Verbois aux Eaux-Vives, jusqu'à Lancy (P 2159 : Pétition pour des mesures de réduction du bruit routier à Pont-Rouge et au groupe Mallet). Malheureusement, toutes ces pétitions sont systématiquement refusées. Dès lors, il convient d'agir concrètement.

Stratégie Bruit

En décembre 2021, le Conseil d'Etat a adopté une stratégie pour lutter contre le bruit routier consistant à réduire la vitesse autorisée sur certains tronçons. Selon l'Office fédéral de l'environnement, l'OFEV, on passe de 50 km/h à 30 km/h, les émissions de bruit sont réduites de moitié. Il est prouvé que ces mesures sont efficaces, notamment sur un des tronçons connus pour être les plus bruyants du canton : le boulevard du Pont-d'Arve. Cependant, aujourd'hui encore, les personnes habitant à proximité de ce boulevard ou des autres nombreux segments routiers particulièrement bruyants du canton ne sont pas au bout de leurs peines.

Malgré la volonté politique des autorités publiques, de nombreux recours et même des projets de lois ont été déposés par les opposants afin de s'opposer à la mesure proposée gratuite, immédiate, efficace et efficiente qu'est la diminution de la vitesse pour les véhicules. Ce sont de fervents opposants qui utilisent le prétexte de l'importance de pouvoir se déplacer rapidement, de l'importance de pouvoir se déplacer avec le moyen de transport de son choix (ce que la diminution de la vitesse n'empêche pas), de l'importance de ne rien faire, surtout pour améliorer la santé de toute la population. Ces opposants utilisent également le prétexte qu'il faut attendre que les mesures fédérales soient en vigueur pour agir. Certes, il faut une mise en conformité avec la législation fédérale.

Selon le département : « le Conseil fédéral a soumis des modifications d'un certain nombre d'ordonnances fédérales en lien avec le durcissement de sanctions à l'égard de conducteurs qui modifieraient leur véhicule pour générer davantage de bruit. Une consultation a été envoyée aux cantons et les cantons avaient jusqu'au 23 mars 2023 pour y répondre. Le Conseil d'Etat a indiqué être favorable aux mesures permettant d'accentuer les sanctions des véhicules trafiqués. Il cite l'extrait du communiqué de presse, accompagnant cette consultation, indiquant au sujet des radars acoustiques que : « Il n'est pour l'heure pas encore possible d'évaluer dans quelle mesure et dans quel délai des dispositifs fiables pourront être opérationnels. ». Il souhaite rappeler que le département dépend de la Confédération et que, sans le feu vert de celle-ci, le département ne pourra que proposer des projets pilotes, mais il ne pourra pas sanctionner. » Cela n'empêche donc pas le département d'anticiper, de mettre en place des campagnes de sensibilisation et de se préparer à l'action de manière plus globale et pérenne en acceptant cette motion, puisque la Confédération va bientôt prendre des mesures. Cette motion va dans le même sens.

Santé publique

Avec des radars anti-bruit pérennes, les chauffards pourraient être appréhendés afin de prendre conscience de l'impact de leur comportement sur la santé des autres. La mesure du bruit routier est une mission qui revient au service de protection de l'air et du bruit. Il a une série de points de mesure sur le territoire genevois et il renouvelle périodiquement ses mesures pour observer l'évolution. Le département est en contact étroit avec la police routière pour acquérir des radars bivitesse. Il y a déjà une série de mesures qui permettent un contrôle, notamment l'installation de radars pédagogiques qui annoncent la vitesse avec un smiley. Selon le département : « La volonté du Conseil d'Etat n'est pas de faire en sorte que la mise en œuvre de ses mesures se traduise par une avalanche d'amendes. Ils souhaitent éduquer les automobilistes pour qu'ils adaptent leurs vitesses à certains endroits et surtout dans les endroits accidentogènes. »

Selon les HUG, une étude scientifique a montré qu'il était possible de faire une association entre le bruit et un impact sur la qualité de vie, sur des événements cardiovasculaires et sur la mortalité. L'exposition prolongée au bruit augmente le risque d'hypertension artérielle ou de diabète. De plus, elle induit un sommeil non réparateur, car les phases de sommeil profond sont diminuées. Ainsi, il y a un risque de somnolence diurne, ce qui, en fonction du métier exercé, peut être très problématique. Le manque de sommeil provoque aussi des difficultés d'apprentissage, notamment, chez les enfants.

En constatant les effets néfastes du bruit sur la santé, il est temps que le Conseil d'Etat agisse plus globalement et de manière pérenne. Le temps de la sensibilisation est révolu, place à l'action pour la protection de la population.

Conclusion

Pour toutes ces raisons, je vous recommande d'accepter cette proposition de motion afin de mettre fin aux incivilités sonores routières par le biais d'installations de radars anti-bruit. Le bruit a un effet nocif sur la santé aussi bien physique que psychique. Les réductions de vitesse mises en place par le département ont notamment permis de réduire le bruit de moitié. Pourtant, des riverains se plaignent encore des incivilités sonores. Une étude menée par le TCS et l'Etat de Genève montre qu'un même véhicule à une même vitesse peut faire 60% plus de bruit lorsque la conduite est marquée d'accélération brusques et que le pot d'échappement est modifié. Comme la constitution l'indique, tout le monde est libre d'utiliser le mode de transport qui lui convient, mais non au détriment des lois. Tout un chacun n'est pas autorisé à dépasser les limites du bruit ni à trafiquer son véhicule motorisé. Lors d'un

projet pilote, le département a installé un radar anti-bruit dans le quartier de la Servette. Cette étude a montré que 1,5% de chauffards étaient responsables de ces incivilités. C'est pourquoi ce texte vise à sanctionner ces 1,5% d'individus en installant des radars anti-bruit de façon pérenne et en procédant aux premières sanctions. Aujourd'hui, il s'agit d'amorcer un travail plus global.

Pour toutes ces raisons, je vous remercie d'accepter cette proposition de motion.